

Acte pour amender l'acte concernant l'inspection des bateaux à vapeur et la plus grande sécurité de leurs passagers.

Acte concernant l'administration prompte et sommaire de la justice criminelle, en certains cas.

Acte concernant les devoirs des juges de paix hors des sessions, relativement aux personnes accusées de délits poursuivables par voie d'acte d'accusation.

Acte pour amender le soixante-septième chapitre des Statuts Refondus du *Canada*, intitulé : " Acte concernant les compagnies de télégraphe électrique."

Acte pour amender la charte d'incorporation de la Banque Royale du *Canada*, en prolongeant, s'il est nécessaire, le délai fixé pour la reprise des paiements en espèces, et aussi dans le but d'autoriser, s'il est nécessaire, sa fusion avec toute autre banque ou toutes autres banques, et pour d'autres fins.

Acte pour amender la charte et augmenter le fonds social de la compagnie de transport de la rive nord.

Acte pour prolonger pendant un temps limité les chartes de certaines banques.

Acte relatif à la *Nouvelle-Ecosse*.

Acte pour amender l'acte de la ci-devant province du *Canada*, douze *Victoria*, chapitre cent-quatorze, " pour refondre les lois et les ordonnances relatives aux pouvoirs et aux devoirs de la corporation de la Maison de la Trinité de *Québec*, et pour d'autres fins."

Acte concernant les jeunes délinquants dans la province de *Québec*.

Acte pour amender l'acte trente-et-un *Victoria*, chapitre 33, et pour établir de nouvelles dispositions relativement aux salaires et aux dépenses de voyage des juges.

La Sanction Royale a été prononcée sur ces bills par le greffier de cette Chambre, comme suit :

Au nom de Sa Majesté, Son Excellence le Gouverneur-Général sanctionne ces bills.

Alors le Greffier de la Couronne en Chancellerie a lu les titres de deux bills à être passés comme suit :

Acte concernant le salaire du Gouverneur-Général.

Acte pour faire droit à *John Horace Stevenson*.

Sur ces bills le Greffier de cette Chambre, par ordre de Son Excellence, a alors dit : " Son Excellence le Gouverneur-Général réserve ces bills pour la signification du plaisir de Sa Majesté sur iceux."

Alors, l'honorable Orateur de la Chambre des Communes a adressé la parole à Son Excellence le Gouverneur-Général, comme suit :

PLAISE A VOTRE EXCELLENCE :

Les Communes du *Canada* ont voté les subsides nécessaires pour permettre au Gouvernement de subvenir aux dépenses du service public.

Au nom des Communes, je présente à Votre Excellence un bill intitulé : " Acte pour octroyer certaines sommes d'argent requises pour payer certaines dépenses " du service public, pour les années financières expirant le trente juin mil huit cent soixante-et-neuf et le trente juin mil huit cent soixante-et-dix, respectivement, et pour d'autres " fins relatives au service public," que je prie humblement Votre Excellence de sanctionner.

Sur ce bill le greffier de cette Chambre, par ordre de Son Excellence, a alors dit :

Au nom de Sa Majesté, Son Excellence le Gouverneur-Général remercie ses loyaux sujets, accepte leur bienveillance et sanctionne ce bill.

Alors il a plu à Son Excellence le Gouverneur-Général de prononcer le discours suivant :

*Honorables Messieurs du Sénat,*

*Messieurs de la Chambre des Communes :*

Le temps est arrivé où je puis vous décharger de vos travaux ; et je le fais avec d'autant plus de plaisir que la session, dont l'ouverture fut retardée pour des raisons qui vous sont connues, s'est nécessairement prolongée jusqu'à une époque plus avancée qu'il ne convient à la généralité d'entre vous.

Je pense qu'on peut se déclarer satisfait du résultat de vos délibérations.

En outre de la longue liste de mesures et d'amendements sur des sujets de politique intérieure dont vous vous êtes occupés, vos journaux montrent que des mesures mémo-